



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION SUR LES ROUTES DE VERS LE NANT ; DE VAUVRAY**

COMMUNE

DE

# DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

**N° 2023-71**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la permission de voirie n° 2023-72 du 31 août 2023 délivré à l'entreprise « Colas Rhône-Alpes Auvergne - Centre Passy – 280 Rue des Près Caton – 74190 PASSY » pour lui permettre de réaliser des travaux de réfections de couches de roulements sur les routes de Vers le Nant, de Vauvray ;

Considérant qu'il convient de régler la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Durant la période du 7 septembre 2023 au 15 septembre 2023 inclus, la **circulation interdite à tous les véhicules pour travaux d'enrobés** sur les voies communales comme suit :

- **Le 07 septembre 2023 et le 11 septembre 2023 de 8h30 à 17 heures**, sur la **Route de Vauvray**, depuis le carrefour formé par la Route de la Fouettaz jusqu'au numéro de voirie n° 312 Route de Vauvray ;
- **Le 08 septembre 2023 et le 12 septembre 2023 de 7h30 à 17 heures**, sur la **Route de Vers le Nant**, Depuis le carrefour formé par la Route des Chozeaux jusqu'à l'intersection formée par le Chemin de Pravy ;

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier et le stationnement sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers pendant la durée du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « COLAS ».

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise et l'entreprise « COLAS ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « COLAS », à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montibus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 31 août 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 31/08/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 31/08/2023

  
Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD

**MAIRIE DE DEMI-QUARTIER**

Mairie : BP 130 - 74120 MEGÈVE - Téléphone 04 50 21 23 12 - Télécopie 04 50 58 74 93  
Services Techniques : 775 Route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 93 00 91 - Télécopie 04 50 34 58 79  
E-mail : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr